



Mairie de Châlo-Saint-Mars
91780 Essonne

Tél. : 01 64 95 40 45
courriel : mairie@chalosaintmars.fr

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Etampes
Commune de Châlo Saint Mars

ARRÊTÉ N° 36 / 2025
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHALO SAINT MARS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R.153-8 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision globale du plan local d'urbanisme,

Considérant que conformément à l'article R 104-30 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas,

Vu la décision n°E25000051/78 en date du 23 juillet 2025 du Tribunal administratif de Versailles désignant notamment Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Châlo Saint Mars pour une durée de 31 jours consécutifs du 10 novembre 2025 à 9h au 10 décembre 2025 à 12h.

Article 2 : Mme Agnès MIGLIORI demeurant 12, route d'Arpajon 91630 Cheptainville a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif et M. Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : le dossier de projet de révision générale du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Châlo Saint Mars pendant une durée de 31 jours, du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, le mercredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.chalosaintmars.fr/urbanisme

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Agnès MIGLIORI, commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique sis Mairie – Place du Jeu de Paume – 91780 Châlo Saint Mars.

Des observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'attention de Mme Agnès MIGLIORI, commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : mairie@chalosaintmars.fr. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune : www.chalosaintmars.fr/urbanisme

Les observations adressées par courrier ou envoyées par voie électronique au commissaire enquêteur ne pourront être prises en compte que si elles sont reçues en mairie avant la clôture de l'enquête publique fixée au mercredi 10 décembre 2025 à 12h.

Article 4 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, aux dates suivantes :

- Lundi 10 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 19 novembre de 9h à 12h
- Mardi 25 novembre de 16h à 19h
- Samedi 6 décembre de 9h à 12h

Article 5 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci analysera les observations consignées au registre puis rédigera d'une part, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public, et d'autre part, ses conclusions par lesquelles il donne son avis personnel et motivé. Il transmettra dans un délai d'un mois le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

Article 6 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Essonne et au président du tribunal administratif. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Châlo Saint Mars et sur le site internet de la commune.

Article 7 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié sur le site internet : www.chalosaintmars.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Fait à Châlo Saint Mars,
le 29 septembre 2025

Le Maire,

Xavier GUIOMAR

